

**PROCÈS VERBAL ANALYTIQUE****DU CONSEIL MUNICIPAL****DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le onze décembre deux mille vingt-cinq par Madame le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : 34 membres,

Mme ROYER, Mme ROUSSELIN, Mme RAYNAUD, M. BERRUEZO, Mme DESCATEAUX, Mme MARETHEU, M. COUTURE, Mme NOIRET, M. SCHREIBER, Mme LEVY, M. PEREZ, M. COURTOIS, M. ROBLIN, Mme DAVID, M. CARREZ, Mme DANI, M. PELLE, Mme BELLAL, Mme HOUDOT, M. BOUCHET, Mme BRANES, M. BUGEJA, Mme ALLARD, M. RENÉ, Mme VALETTE, Mme PECOT, M. MONTEIRO, Mme VASQUEZ, Mme CALIANDRO-CHARLON, M. GRIGNON, M. MOUGE, M. MARTET, M. BONIFACE, M. DELEPLANQUE.

Excusé(s) :

M. MANET donne pouvoir à Mme BELLAL

M. BAZIN donne pouvoir à M. BERRUEZO

M. DUBOIS donne pouvoir à Mme ROUSSELIN

Mme RIVES donne pouvoir à M. MOUGE

Mme ANTUNES donne pouvoir à M. MARTET

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : M. Pierre BUGEJA

Ces formalités remplies, le Conseil Municipal a :

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025

- . APPEL NOMINAL
- . DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- . COMMUNICATIONS
- . APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

ORDRE DU JOUR

1. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
→ **Rapporteur : Christel ROYER, Maire**
2. Communication du rapport d'activité 2024 du Syndicat Intercommunal de la région parisienne (SIFUREP).
→ **Rapporteur : Eric COUTURE, maire-adjoint**
3. Décision modificative n°3.
→ **Rapporteur : Thomas BERRUEZO, maire-adjoint**
4. Ouverture par anticipation de crédits d'investissement sur le budget primitif 2026.
→ **Rapporteur : Jean-Baptiste ROBLIN, conseiller municipal**
5. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.
→ **Rapporteur : Jean-Baptiste ROBLIN, conseiller municipal**
6. Approbation du versement d'acomptes sur subvention avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026.
→ **Rapporteur : Jean-Baptiste ROBLIN, conseiller municipal**
7. Convention pluriannuelle d'objectif avec l'association Tremplins Jeunes.
→ **Rapporteur : Jean-Baptiste ROBLIN, conseiller municipal**
8. Convention pluriannuelle d'objectif avec l'association Les Quatre Saisons.
→ **Rapporteur : Jean-Baptiste ROBLIN, conseiller municipal**
9. Convention pluriannuelle d'objectif avec l'association Les Cordelles.
→ **Rapporteur : Jean-Baptiste ROBLIN, conseiller municipal**
10. Gestion active de la dette et des instruments de couverture.
→ **Rapporteur : Jean-Baptiste ROBLIN, conseiller municipal**
11. Subvention communale aux associations civiques et patriotiques.
→ **Rapporteur : Jean-Baptiste ROBLIN, conseiller municipal**
12. Organisation d'un service de transport par autocars pour les besoins scolaires, périscolaires et extrascolaires de la ville du Perreux-sur-Marne, année 2026 (1 an reconductible 3 fois) - Attribution du lot unique.
→ **Rapporteur : Didier SCHREIBER, maire-adjoint**
13. Présentation du rapport d'activité du SIGEIF pour l'année 2024.
→ **Rapporteur : Bruno PEREZ, maire-adjoint**

14. Présentation du rapport d'activité du SIPPEREC pour l'année 2024.
→ **Rapporteur : Hélène ROUSSELIN, maire-adjoint**
15. Convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs portant attribution à Orange de la propriété des installations souterraines de communications électroniques.
→ **Rapporteur : Christel ROYER, Maire**
16. Signature d'un protocole transactionnel et dation de 4 places de parking sises 145 avenue du Général de Gaulle au profit de la SAS Maverick Rénovations.
→ **Rapporteur : Bénédicte MARETHEU, maire-adjoint**
17. Ouvertures dominicales 2026.
→ **Rapporteur : Véronique RAYNAUD, maire-adjoint**
18. Convention d'objectifs et de financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne, aide au financement de l'accompagnement individualisé des enfants en situation de handicap au titre des fonds publics et territoires.
→ **Rapporteur : Didier SCHREIBER, maire-adjoint**
19. Frais de scolarité intercommunaux et financement des écoles privées sous contrat.
→ **Rapporteur : Nassima BELLAL, conseillère municipale**
20. Attribution de subventions communales complémentaires allouées aux associations sportives au titre de l'année 2025.
→ **Rapporteur : Véronique RAYNAUD, maire-adjoint**
21. Protocole d'accord instaurant l'organisation du service minimum d'accueil en cas de grève pour la ville et le CCAS.
→ **Rapporteur : Hélène ROUSSELIN, maire-adjoint**
22. Rapport social unique 2024.
→ **Rapporteur : Hélène ROUSSELIN, maire-adjoint**
23. Adhésion aux missions de médiation préalable obligatoire (MPO) et de médiation à l'initiative du Juge administratif ou des parties mises en œuvre par le CIG Petite Couronne.
→ **Rapporteur : Hélène ROUSSELIN, maire-adjoint**
24. Organisation du recensement de la population et fixation de la rémunération des agents recenseurs pour l'année 2026.
→ **Rapporteur : Hélène ROUSSELIN, maire-adjoint**
25. Approbation des conventions d'objectifs et de financement de la prestation de service unique ente la ville du Perreux-sur-Marne et la caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne pour les crèches municipales au titre de l'année 2026.
→ **Rapporteur : Carole NOIRET, maire-adjoint**
26. Approbation du règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance réactualisé.
→ **Rapporteur : Carole NOIRET, maire-adjoint**
27. Approbation du règlement de fonctionnement des crèches municipales réactualisé.
→ **Rapporteur : Carole NOIRET, maire-adjoint**

28. Modification du tableau des effectifs permanents du personnel communal.

→ **Rapporteur : Hélène ROUSSELIN, maire-adjoint**

29. Création d'emplois non permanents.

→ **Rapporteur : Hélène ROUSSELIN, maire-adjoint**

30. Questions diverses

1 - Compte rendu des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Christel ROYER

- 1. DRH – Convention de prestation de services entre la Ville et Madame Cristina CABRERA (INA YOGA) pour animer des ateliers d'éveil corporel / yoga au profit des enfants de la crèche La Gaîté, au titre de l'année 2025. : la convention d'un montant de 750€ TTC est acceptée. (2025.00350)**
- 2. DRH – Convention entre la Ville et l'association Territoire des arts relative à une formation préparatoire au concours AEA Principal de 2ème Classe pour un agent du conservatoire: la convention d'un montant de 282€ est acceptée. (2025.00352)**
- 3. DRH - Convention entre la Ville et l'association Territoire des arts relative à une formation préparatoire au concours AEA Principal de 2ème Classe pour un agent du conservatoire: la convention d'un montant de 925€ est acceptée. (2025.00353)**
- 4. DRH - Convention entre la Ville et l'association Territoire des arts relative à une formation Secouristes français Croix Blanche relative à un stage de secourisme pour 2 agents du service des sports: la convention d'un montant de 180€ est acceptée. (2025.00354)**
- 5. DRH - Convention entre la Ville et l'association Pikler-Loczy relative à une journée pédagogique pour 55 agents de la Petite Enfance : la convention d'un montant de 1 800€ est acceptée. (2025.00355)**
- 6. DRH - Convention entre la Ville et la société Flobel relative à une formation sur l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux pour un agent du service des espaces publics : la convention d'un montant de 216€ est acceptée. (2025.00356)**
- 7. DESC – Convention entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'association Idéothéâtre relative à la mise à disposition de l'auditorium sis 62 avenue Georges Clemenceau au Perreux-sur-Marne dans le cadre d'une représentation théâtrale dispensée par les élèves de l'association le mercredi 19 novembre 2025 : la convention de prestation d'un montant de 275€ TTC est acceptée. (2025.00358)**
- 8. DAF – Approbation de la convention de financement dans le cadre du projet de sauvegarde de plaques commémoratives de 1944 : la demande de subvention d'un montant de 7 840€ TTC est acceptée. (2025.00361)**
- 9. DAF – Contrat d'hébergement, de maintenance et de mise à jour du logiciel Big Captain (gestion des salles de sport de la ville) : le contrat de prestation d'un montant annuel de 2 700€ TTC est accepté. (2025.00362)**
- 10. DESC – Convention de partenariat entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'Institut Médico-Éducatif (IME) Bel Air pour l'organisation d'activités entre le conservatoire et l'IME : la convention de partenariat d'un montant de 54€ TTC est acceptée. (2025.00364)**
- 11. DESC – Convention entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'association Idéothéâtre relative à la mise à disposition de l'auditorium sis 62 avenue Georges Clemenceau au Perreux-sur-Marne dans le cadre d'une représentation théâtrale dispensée par les élèves de l'association le mercredi 10 décembre 2025 : la convention de prestation d'un montant de 275€ TTC est acceptée. (2025.00367)**
- 12. DAF – Demande de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales pour la construction de bâtiments publics – crèche Bellevue : la subvention la plus élevée possible est sollicitée. (2025.00368)**

13. DESC – Convention entre la commune du Perreux-sur-Marne et la société Nabi productions relative à la mise à disposition des lieux du CdBM pour un tournage le lundi 22 septembre 2025 : la convention pour une recette de 6 400€ TTC est acceptée. (2025.00369)

14. DRH – Convention de prestation de services entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'agence "on the way Leb El" dans le cadre d'un atelier parentalité sur les écrans et les enfants en préscolaire, au pour l'année 2026 : le contrat de prestation d'un montant de 250€ TTC est accepté. (2025.00370)

15. DRP – Convention de prestation de service entre la Ville et la société Sdconcepts dans le cadre du marché de Noël : le contrat de prestation d'un montant de 596€ TTC est accepté. (2025.00371)

16. DRP – Convention de prestation de service entre la Ville et la société Happee dans le cadre du marché de Noël : le contrat de prestation d'un montant de 1 310,17€ TTC est accepté. (2025.00372)

17. DRH – Convention entre la Ville et l'association Btp formations relative à un stage en intra de sécurité de conduite pour 6 agents du service des espaces publics : le contrat de prestation d'un montant de 1 356€ TTC est accepté. (2025.00373)

18. DRH – Convention de prestation de services entre la Ville et l'association Pragmatik dans le cadre d'ateliers d'éveil musical, au profit des enfants de la crèche les petits joncs marins, au titre de l'année 2025 : le contrat de prestation d'un montant de 750€ TTC est accepté. (2025.00374)

19. DRH – Convention de prestation de services entre la ville du Perreux-sur-Marne et l'Académie de la langue des signes française relative à une formation de base pour un agent du service des Relations publiques : le contrat de prestation d'un montant de 1 170€ TTC est accepté. (2025.00375)

20. DRP – Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un manège enfantin « Aux petits cosmonautes » et d'une pêche aux canards sur la place de Forchheim du jeudi 16 octobre 2025 au lundi 9 mars 2026 : la convention est acceptée avec versement d'une redevance de 3 484€ TTC. (2025.00376)

21. DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et le prestataire « kapla » dans le cadre d'un atelier de construction à la journée : le contrat de prestation d'un montant de 730€ TTC est accepté. (2025.00377)

22. DRP – Convention de location d'un photobooth entre la commune du Perreux-sur-Marne et la société Sdconcepts dans le cadre de l'événement d'halloween : le contrat de prestation d'un montant de 384€ TTC est accepté. (2025.00378)

23. DRP – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et la société française d'attelage de publicité et d'animation (sfapa) dans le cadre des fêtes de fin d'année : le contrat de prestation d'un montant de 10 192,50€ TTC est accepté. (2025.00379)

24. DRP – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et la société Vns sarl relative à une animation musicale dans le cadre du marché de Noël : le contrat de prestation d'un montant de 2 406,6€ TTC est accepté. (2025.00380)

25. DRP – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et la société Sasu top one sécurité dans le cadre du marché de Noël : le contrat de prestation d'un montant de 1 999,20€ TTC est accepté. (2025.00381)

26. **DRP – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et Madame Bleh Stéphanie relative à une animation du père Noël et de la mère Noël dans le cadre du marché de Noël 2025 :** le contrat de prestation d'un montant de 1 880€ TTC est accepté. (2025.00382)
27. **DAJ – Marché de Maîtrise d'œuvre portant réhabilitation de la halle du marché alimentaire du centre-ville – Idoneis :** la maîtrise d'œuvre rémunérée pour un montant de 86 373€ TTC est acceptée. (2025.00384)
28. **DESC – Contrat entre la commune du Perreux-sur-Marne et Madame Elisa Pelissier relative à l'encadrement d'ateliers d'initiation à la danse dans les écoles maternelles et élémentaires :** le contrat de prestation d'un montant unitaire de 54€ TTC par heure est accepté. (2025.00385)
29. **DRH – Convention proposée par l'association Tremplin 94 Solidarités Femmes pour l'organisation et l'animation d'une action de formation « Violences intrafamiliales : comprendre pour accueillir et orienter » sur 1 journée pour les équipes encadrantes des crèches et des accueils de loisirs de la ville du Perreux-sur-Marne :** le contrat de prestation d'un montant de 1 880€ TTC est accepté. (2025.00386)
30. **DESC – Contrat de prestation de service entre la commune et l'association Kollektif kollisions pour l'encadrement d'ateliers d'initiation à la danse dans les écoles maternelles et élémentaires :** le contrat de prestation d'un montant unitaire de 54€ TTC par heure est accepté. (2025.00387)
31. **DRP – Création de tarifs animations et sorties seniors pour le voyage en Allemagne du 2 au 4 décembre 2025 :** la décision tarifaire est approuvée. (2025.00388)
32. **DESC – Contrat de cession entre la commune du Perreux-sur-Marne et la compagnie « sol en scène » pour l'organisation de représentations de spectacles :** le contrat de prestation d'un montant de 7 000€ TTC est accepté. (2025.00389)
33. **DRP – Convention de location d'un photobooth entre la commune du Perreux-sur-Marne et la société Sdconcepts dans le cadre de l'événement Octobre rose :** le contrat de prestation d'un montant de 350€ TTC est accepté. (2025.00392)
34. **DESC – Contrat de location de harpe entre la Ville et la société l'Instrumentarium :** le contrat de prestation d'un montant de 2 280€ TTC et 150€ TTC de frais de retour est accepté. (2025.00393)
35. **DESC – Convention entre la commune du Perreux-sur-Marne et Monsieur Sylvain Thomas relative à la mise à disposition de l'auditorium dans le cadre d'un concert classique le samedi 29 novembre 2025 :** la convention est acceptée avec versement d'un règlement de 165€ TTC. (2025.00394)
36. **DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et la compagnie « Oza » pour un spectacle intitulé « La fée Tchoupatchou est amoureuse » :** le contrat de prestation d'un montant de 650€ TTC est accepté. (2025.00395)
37. **DESC – Convention relative à la cession du droit de représentation d'un spectacle entre la Ville et l'association Confluences relative à l'organisation d'un concert le 23 novembre 2025 à l'auditorium du conservatoire :** le contrat de prestation d'un montant de 2 800€ TTC est accepté. (2025.00396)
38. **DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et le prestataire « Les aventures de Léo » pour une animation escape game intitulé « La magie des expériences » :** le contrat de prestation d'un montant de 530€ TTC est accepté. (2025.00397)
39. **DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et la compagnie « Oza » pour un spectacle intitulé « Le tableau qui ne pouvait pas se voir en peinture » :** le contrat de prestation d'un montant de 650€ TTC est accepté. (2025.00398)

40. DRP – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et la société Joncs marins voyages dans le cadre de l'organisation d'un séjour en Allemagne du 2 au 4 décembre 2025 : le contrat de prestation d'un montant de 4 100€ TTC est accepté. (2025.00400)

41. DESC – Convention de prestation de service entre la Ville et la sarl C la compagnie pour le spectacle « Pomme de pin deviendra sapin de Noël » : le contrat de prestation d'un montant de 680€ TTC est accepté. (2025.00401)

42. DAJ – Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 154 avenue Pierre Brossolette (94170 le Perreux-sur-Marne) au profit d'un agent communal : la mise à disposition à compter du 25 octobre 2025 pour une durée d'un an est acceptée. (2025.00402)

43. DESC – Convention de prestation de service artistique entre la Ville et l'association Mille et un chemins pour la présentation du spectacle « Le Noël des animaux » à destination des enfants de la maternelle du centre : le contrat de prestation d'un montant de 1 255€ TTC est accepté. (2025.00404)

44. DRP – Contrat de location d'un chalet au marché de Noël entre la commune du Perreux-sur-Marne et la société Sarl Libertoï : le contrat de location d'un montant de 280€ est accepté. (2025.00407)

45. DAJ – Bail de location d'un box communal sis 20 boulevard alsace-lorraine (94170 le Perreux-sur-Marne) au profit d'un agent communal: la mise à disposition à compter du 1^{er} novembre 2025 pour une durée de deux mois est acceptée. (2025.00408)

46. DAJ – Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 57 avenue Georges Clemenceau (94170 le Perreux-sur-Marne) au profit d'un agent communal : la mise à disposition à compter du 10 octobre 2025 pour une durée d'un an est acceptée. (2025.00409)

47. DAJ – Convention d'honoraires entre maître Marie-Céline Pele, avocate, et la commune du Perreux-sur-Marne dans le cadre d'un recours contentieux contre un permis de construire accordé par la préfecture à la SAS Elycite : la convention au taux horaire de 180€ TTC est acceptée. (2025.00410)

48. DAF – Approbation de la convention de financement dans le cadre du projet de sauvegarde de plaques commémoratives de 1944 : le contrat d'un montant de 1 000€ TTC est accepté. (2025.00411)

49. DRP – Convention relative à la participation de la Croix rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours dans le cadre de l'événement la parade lumineuse du samedi 13 décembre 2025 : la convention relative à la participation de la Croix rouge française est acceptée. (2025.00413)

50. DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'association le partage des eaux pour une représentation musicale de fanfare Puls' : le contrat de prestation d'un montant de 500€ TTC est accepté. (2025.00415)

51. DAJ – Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 4 rue Jean d'Estienne d'Orves (94170 le Perreux-sur-Marne) au profit d'un agent communal : la mise à disposition à compter du 1^{er} novembre 2025 pour une durée d'un an est acceptée. (2025.00417)

52. DAJ – Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 4 bis rue Gallieni (94170 le Perreux-sur-Marne) au profit d'agents communaux : la mise à disposition à compter du 1^{er} novembre 2025 pour une durée d'un an est acceptée. (2025.00418)

53. DESC – Contrat de cession entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'association « théâtre de la cape d'argent » pour la représentation du spectacle « Pina » : le contrat de prestation d'un montant de 5 000€ TTC est accepté. (2025.00419)

54. DST – Contrat de maintenance pour l'ascenseur situé au centre sportif municipal avec la société Orona: le contrat de prestation d'un montant de 2 676€ TTC est accepté. (2025.00420)

55. DGS – Renouvellement du contrat de prestation de service entre l'agence nationale de traitement automatisé des infractions et la commune du Perreux-sur-Marne relatif aux avis de mise en fourrière : le contrat avec l'ANTAI est renouvelé. (2025.00421)

56. DRP – Convention de partenariat entre la Ville et l'association Comité de jumelage relative à l'organisation du voyage pour les seniors du 2 au 4 décembre 2025: la convention de participation à hauteur de 7 223€ maximum est acceptée. (2025.00422)

57. DRP – Signature de diverses conventions avec les associations pour la mise à disposition de salles municipales.

M. MOUGE demande des précisions sur les travaux de réhabilitation prévus dans la halle du marché.

Mme ROYER répond que ce marché de maîtrise d'œuvre permettra d'établir le cahier des charges et le suivi des entreprises. La halle du marché étant assez vieille, il s'agit à la fois d'une remise à neuf et d'une remise aux normes. Les peintures ont besoin d'être refaites, la connexion internet améliorée, l'évacuation et le tri sélectif des biodéchets repensés.

M. MOUGE considère que la municipalité a fini par tenir compte, même si ce n'est que partiellement, de ses demandes récurrentes concernant les conventions d'occupation précaire puisqu'il est désormais indiqué qui en bénéficie et pour combien de temps.

Mme ROYER renvoie M. MOUGE aux comptes rendus précédents, sur lesquels il est bien indiqué, en toute transparence, que ces occupations précaires sont à destination de personnes qui sont dans la difficulté, que ce soit des agents communaux ou non. Il ne sera cependant jamais question de donner leur identité.

2 - Communication du rapport d'activité 2024 du Syndicat Intercommunal de la région parisienne (SIFUREP)

Rapporteur : Eric COUTURE

Le syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) produit chaque année un rapport d'activité portant sur les différentes missions du SIFUREP.

Ces dernières sont d'assurer le service public funéraire pour le compte de ses villes adhérentes et de gérer les huit délégations de service public suivantes :

- Le service extérieur des pompes funèbres ;
- L'exploitation de cinq crématoriums : Val de Bièvre à Arcueil, Champigny-sur-Marne, Parc à Clamart, Montfermeil, et Mont-Valérien à Nanterre ;
- La gestion de deux chambres funéraires : Montreuil et Nanterre.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des collectivités territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique.

Le rapport d'activité 2024 est consultable sur le site du SIFUREP, www.sifurep.com (dans la rubrique bibliothèque).

Le Conseil municipal est appelé à :

- **Prendre acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Région Parisienne pour l'année 2024.**
- **Notifier la présente délibération sera notifiée au Président du SIFUREP.**

M. MARTET informe l'assemblée qu'une récente étude de l'INSEE montre que l'espérance de vie est très inégalitaire en France, et qu'elle doit donc sûrement l'être dans la commune, entre les personnes qui ont des conditions de travail normales et celles et ceux qui ont des conditions de travail beaucoup plus dures. La différence peut aller jusqu'à 15-20 ans. Il pense donc que les chiffres globaux moyens ne sont pas représentatifs de la réalité de la vie de nos concitoyens et concitoyennes.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3 - Décision modificative n°3

Rapporteur : Thomas BERRUEZO

Pour assurer la continuité des dépenses communales, il y a lieu de modifier des inscriptions budgétaires 2025 selon le tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre 45411	45411	TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE DEPENSES	16 522,00 €	
Chapitre 45412	45412	TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE RECETTES		16 522,00 €
Total mouvements réels			16 522,00 €	16 522,00 €
Total Section d'Investissement			16 522,00 €	16 522,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Nature	Op	Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre 012	64131		PERSONNEL NON TITULAIRE REMUNERATIONS	120 000,00 €	
Chapitre 74	747888		AUTRES PARTICIPATIONS		40 650,00 €
Chapitre 013	6419		REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL		12 500,00 €
Chapitre 74	74718		AUTRES PARTICIPATIONS		12 500,00 €
Chapitre 75	75888		AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		25 000,00 €
Chapitre 011	6184		VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	-7 500,00 €	
Chapitre 011	6248		TRANSPORTS DIVERS	-16 850,00 €	
Chapitre 011	6231		ANNONCES ET INSERTIONS	-5 000,00 €	
Total mouvements réels				90 650,00 €	90 650,00 €
Total Section De Fonctionnement				90 650,00 €	90 650,00 €

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver la décision Modificative n°3

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4 - Ouverture par anticipation de crédits d'investissement sur le budget primitif 2026

Rapporteur : Jean-Baptiste ROBLIN

Le budget primitif de l'exercice 2026 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante début avril 2026. Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter l'ouverture par anticipation de crédits d'investissement sur l'exercice 2026, afin d'assurer la continuité des dépenses communales et pour, notamment, ne pas pénaliser les fournisseurs.

Il s'agit d'une possibilité ouverte par l'article L.1612-1 du CGCT, qui prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget primitif, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et la répartition des crédits aux chapitres, selon le tableau présent dans la délibération.

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026 lors de son adoption.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2026 ;
- Fixer pour le budget de la ville la liste des chapitres et articles concernés, ainsi que le montant des crédits accordés figurant dans le tableau ;
- Autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 (budget primitif et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit un montant de 4 184 277,85 €.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Rapporteur : Jean-Baptiste ROBLIN

Madame la Trésorière Principale de Vincennes présente une demande d'admission en non-valeur portant sur des titres de recette émis par la Ville du Perreux-sur-Marne.

Ces créances irrécouvrables sont majoritairement issues de l'environnement scolaire (restauration, accueil périscolaire et centres de loisirs).

Les motifs d'abandon des poursuites sont principalement le surendettement, les situations de précarité, les poursuites sans effet et le seuil inférieur de mise en recouvrement.

Il s'agit de titres de recettes émis entre 2013 et 2016 pour un montant total de 26 133,91 €.

De plus, s'impose à la ville du Perreux-sur-Marne des jugements du Tribunal de Commerce sur la liquidation judiciaire d'une entreprise pour des droits de voirie à hauteur de 33 866,09€.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'admission en non-valeur formulée par la Trésorière Principale pour la somme de 60 000,00 €.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- **Valider l'admission en non-valeur formulée par Madame la Trésorière Principale à hauteur de 26 133,91 €.**
- **Valider l'admission en non-valeur suite à une liquidation judiciaire statuée par le Tribunal de Commerce d'un montant de 33 866,09 €.**

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6 - Approbation du versement d'acomptes sur subvention avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026

Rapporteur : Jean-Baptiste ROBLIN

Dans le cadre de son soutien à la vie associative, au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et à la Régie Personnalisée du CDBM, la ville apporte son concours notamment via l'octroi de subventions. Les subventions au titre de l'exercice 2026 seront approuvées lors du vote du budget primitif qui sera présenté lors de la séance d'avril 2026.

Pour garantir le bon fonctionnement de leur organisation, certaines structures sollicitent le versement d'une première tranche de subvention avant le vote du budget primitif. Ainsi, la Ville pourra procéder au versement en fonction des besoins réels de trésorerie et dans les limites du tableau ci-dessous :

Fonction	Nature	Associations ou Etablissements	Acomptes
043	65748	COMITE DE JUMELAGE	1 500 €
311	65748	LES QUATRE SAISONS	27 500 €
4213	65748	TREMPIN JEUNES	55 000 €
4238	65748	LES CORDELLES	29 000 €
420	657363	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	148 502 €
317	65736212	CENTRE DES BORDS DE MARNE	650 000 €

Le Conseil Municipal est appelé à :

- **Autoriser le versement d'acomptes sur subvention avant le vote du BP 2026 selon le tableau présenté ci-dessus**

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7 - Convention pluriannuelle d'objectif avec l'association Tremplins Jeunes

Rapporteur : Jean-Baptiste ROBLIN

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et de l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article susvisé et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, le seuil de 23 000 euros étant atteint, le versement de la subvention aux associations suivantes :

- Les Quatre Saisons,
- Les Cordelles,
- Tremplin Jeunes,

est subordonné à la signature d'une convention d'objectifs entre la Ville et les associations précitées.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver les projets de convention d'objectifs annexés au présent rapport.
- Autoriser Madame le Maire à signer lesdites conventions.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8 - Convention pluriannuelle d'objectif avec l'association Les Quatre Saisons

Rapporteur : Jean-Baptiste ROBLIN

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et de l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article susvisé et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, le seuil de 23 000 euros étant atteint, le versement de la subvention aux associations suivantes :

- Les Quatre Saisons,
- Les Cordelles,
- Tremplin Jeunes,

est subordonné à la signature d'une convention d'objectifs entre la Ville et les associations précitées.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- **Approuver les projets de convention d'objectifs annexés au présent rapport.**
- **Autoriser Madame le Maire à signer lesdites conventions.**

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9 - Convention pluriannuelle d'objectif avec l'association Les Cordelles

Rapporteur : Jean-Baptiste ROBLIN

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et de l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article susvisé et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, le seuil de 23 000 euros étant atteint, le versement de la subvention aux associations suivantes :

- Les Quatre Saisons,
- Les Cordelles,
- Tremplin Jeunes,

est subordonné à la signature d'une convention d'objectifs entre la Ville et les associations précitées.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver les projets de convention d'objectifs annexés au présent rapport.
- Autoriser Madame le Maire à signer lesdites conventions.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10 - Gestion active de la dette et des instruments de couverture

Rapporteur : Jean-Baptiste ROBLIN

Déterminée à poursuivre sa politique de gestion active de sa dette, avec l'objectif de minimiser la charge financière supportée par la collectivité, la ville du Perreux-sur-Marne souhaite pouvoir recourir, si nécessaire, à des instruments de couverture.

Dans le cadre du suivi des emprunts, notamment ceux à taux variables, ces instruments permettent :

- de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap) ;
- de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD) ;
- de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

Dans ce cadre, l'assemblée délibérante peut autoriser des opérations de couverture pour l'exercice budgétaire 2026 sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette (dont la liste figure en annexe), ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et inscrits en section d'investissement du budget primitif.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- **Poursuivre sa politique de gestion active de sa dette, avec l'objectif de minimiser la charge financière supportée par la collectivité.**
- **Autoriser Madame le Maire à procéder à des opérations de couverture pour l'année budgétaire 2026.**

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11 - Subvention communale aux associations civiques et patriotiques

Rapporteur : Jean-Baptiste ROBLIN

Il est proposé de verser au titre de l'année 2025, une subvention communale aux associations civiques et patriotiques selon le tableau ci-dessous :

SUBVENTION COMMUNALE 2025 ALLOUEE AUX ASSOCIATIONS CIVIQUES ET PATRIOTIQUES

INTITULÉ DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION COMMUNALE
Comité du Souvenir Français 124 grande rue Charles de Gaulle – 94130 NOGENT-SUR-MARNE	2 000 €
Société d'Entraide des Membres de la Légion d'Honneur Le Perreux-Bry 5 bis rue du Port – 94130 NOGENT-SUR-MARNE	300 €

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Valider les subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

12 - Organisation d'un service de transport par autocars pour les besoins scolaires, périscolaires et extrascolaires de la ville du Perreux-sur-Marne, année 2026 (1 an reconductible 3 fois) - Attribution du lot unique

Rapporteur : Didier SCHREIBER

Le marché actuel d'organisation d'un service de transport par autocars pour les besoins scolaires, périscolaires et extrascolaires de la ville du Perreux-sur-Marne arrivant à échéance le 23 janvier 2026, la Ville du Perreux-sur-Marne a publié, le 31 août 2025, un avis de marché pour un marché passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert afin de réaliser ladite prestation.

Ce marché est un accord-cadre, à bons de commande, d'une durée d'un an reconductible 3 fois. Il sera conclu avec un opérateur économique, avec les montants minimum et maximum annuels en € HT suivants :

N° du lot	Intitulé du lot	Montant minimum/an en € HT	Montant maximum/an en € HT
1	Transports journaliers par autocars vers les installations sportives, culturelles ou autres de la commune, sorties occasionnelles hors commune sans nuitée, transports par autocars pour les centres aérés et les accueils de loisirs de la commune	0	300 000

Les soumissionnaires avaient jusqu'au 13 octobre 2025 pour transmettre leurs plis (candidature et offre) sur la plateforme de dématérialisation des procédures dédiée de la ville. 3 plis ont été déposés dans les délais impartis.

Il est proposé de retenir la société PARIS SEINE MOBILITE, dont le choix a été validé par la Commission d'appel d'offres du 10 décembre 2025.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Prendre acte de l'attribution du lot telle que détaillée ci-dessus, à la société et aux montants indiqués.
- Autoriser Madame le Maire à signer le marché sus évoqué et toutes pièces s'y rapportant.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

13 - Présentation du rapport d'activité du SIGEIF pour l'année 2024

Rapporteur : Bruno PEREZ

La ville est membre du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France (SIGEIF), établissement public de coopération intercommunale qui exerce le rôle d'autorité concédante de la distribution publique du gaz pour le compte de 189 communes d'Ile de France, propriétaires du réseau.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIGEIF a fait parvenir à la commune du Perreux-sur-Marne son rapport d'activité pour l'année 2024.

Conformément à ce même article, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par Madame le Maire au Conseil Municipal, en séance publique.

Le rapport est consultable auprès de la Direction des Services Techniques ou sur le site du SIGEIF :
<https://www.sigEIF.fr/publications>

Le Conseil Municipal et appelé à :

- **Prendre acte du rapport d'activité du SIGEIF et de son annexe relative aux chiffres clé de la Ville pour l'année 2024.**

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

14 - Présentation du rapport d'activité du SIPPEREC pour l'année 2024

Rapporteur : Hélène ROUSSELIN

La Ville est membre du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC).

Les compétences déléguées par la ville au SIPPEREC sont :

- L'électricité ;
- Les réseaux de communication électroniques et services de communication audiovisuelle ;
- Le développement des énergies renouvelables ;
- Les infrastructures de charge.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIPPEREC a fait parvenir à la Commune du Perreux-sur-Marne son rapport d'activité pour l'année 2024.

Conformément à ce même article, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par Madame le Maire au Conseil Municipal, en séance publique.

Le rapport est consultable auprès de la Direction des Services Techniques.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- **Prendre acte du rapport d'activité du SIPPEREC pour l'année 2024.**

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

15 - Convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs portant attribution à ORANGE de la propriété des installations souterraines de communications électroniques

Rapporteur : Christel ROYER

Dans le cadre de travaux d'aménagement sur l'espace public, ou dans le cadre de travaux de renforcement du réseau de distribution électrique, il apparaît souvent pertinent d'assurer l'effacement des réseaux aériens par enfouissement.

Lorsque les supports de distribution électriques supportent également les câbles téléphoniques, il convient d'assurer une coordination fine de l'opération, et d'enfouir simultanément les deux réseaux, dans un souci d'efficacité et d'optimisation des coûts. Il est donc nécessaire de définir les modalités d'intervention qui puissent être appliquées dans tous les cas.

Concernant le réseau téléphonique, et pour répondre à cet enjeu constaté au niveau national, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et Orange ont établi conjointement un modèle de convention cadre, définissant les modalités techniques et financières.

Cette convention met à la charge de Orange la fourniture de tout le matériel nécessaire à la construction du réseau souterrain (fourreaux, chambres de tirage, regards, etc.), une quote-part à hauteur de 20 % du coût de terrassement de la tranchée commune, ainsi que la dépose du réseau aérien existant. La collectivité assure la pose du matériel fourni par Orange, qui en garde la propriété, l'exploite et verse à la collectivité une redevance d'occupation du domaine public souterrain. La collectivité reste bénéficiaire d'un fourreau pour ses propres besoins de communication.

Il convient donc de souscrire à cette convention-cadre qui sera appliquée systématiquement dans les opérations à venir.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- **Approuver le projet de convention cadre proposé par la société Orange fixant la mise en œuvre pratique des enfouissements coordonnés de réseaux existants, et la mise en place d'un dispositif national rationnel et efficace;**
- **Autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.**
- **Autoriser Madame le Maire à signer toute convention d'application de ladite convention cadre, si besoin, par décision du Maire.**

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

16 - Signature d'un protocole transactionnel et dation de 4 places de parking sises 145 avenue du Général de Gaulle au profit de la SAS Maverick Renovations

Rapporteur : Bénédicte MARETHEU

La Ville est propriétaire d'un local commercial sis 20, boulevard d'Alsace-Lorraine au Perreux-sur-Marne (94170), d'une superficie d'environ 25m², sur la parcelle cadastrée J 48.

Ce bien immobilier a fait l'objet d'un bail commercial conclu entre la Ville et la SAS MAVERICK RENOVATION, le 26 septembre 2017, ayant pris effet à compter du 1^{er} octobre 2017, pour une durée de neuf ans soit jusqu'au 30 septembre 2026.

Ce bail est soumis aux dispositions des articles L.145-1 et suivants du Code du commerce.

Le local commercial est situé dans un bâtiment communal qui a vocation à être vendu puis détruit en vue de la réalisation d'une opération immobilière, aujourd'hui portée par l'opérateur Green City.

Aussi, le bail commercial ne sera pas renouvelé à compter du 1^{er} octobre 2026 ce qui ouvre droit pour la SAS MAVERICK RENOVATION, à la perception d'une indemnité d'éviction.

Cette indemnité a été estimée à 32 000 euros hors taxes et hors droits dans l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 19 septembre 2025.

Par ailleurs, la ville est propriétaire de 4 places de parking attenantes les unes aux autres, situées dans la galerie du Parc, sises 145 avenue du Général de Gaulle au Perreux-sur-Marne (94170), lots n°1007- 1008 – 1009 -1010, cadastrées Section U n° 136. Ces places sont dans une copropriété et sont libres de toute occupation.

La valeur de leur cession a été estimée par le du Pôle d'évaluation domaniale dans un avis en date du 21 octobre 2025 à 30 000 euros hors taxes et hors droits.

Les parties se sont réunies afin d'anticiper un éventuel conflit gracieux et/ou juridictionnel en lien avec le versement de l'indemnité d'éviction due par la Ville du Perreux-sur-Marne à la SAS MAVERICK RENOVATION en raison de la non reconduction du bail commercial précité.

Aussi, la SAS MAVERICK RENOVATION renonce à la perception de l'indemnité d'éviction de 32 000 euros en échange de l'incorporation des 4 places de parking dans son patrimoine via une dation.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- **Approuver le protocole, tel qu'annexé à la présente délibération, relatif à la résiliation d'un bail commercial valant protocole transactionnel, entre la commune du Perreux-sur-Marne et la SAS MAVERICK RENOVATION, d'un montant de 32 000 euros hors taxes et hors droits.**
- **Autoriser Madame le Maire à signer ledit protocole ainsi que toute pièce s'y rapportant.**
- **Approuver la cession par dation de 4 places de parking attenantes les unes aux autres, situées dans la galerie du Parc, sises 145 avenue du Général de Gaulle au Perreux-sur-Marne (94170), lots n°1007-1008 – 1009 -1010, parcelle U 136 au Perreux-sur-Marne, à la SAS MAVERICK RENOVATION.**
- **Préciser que cette dation vaut paiement par compensation de l'indemnité d'éviction due à la SAS MAVERICK RENOVATION.**

- Autoriser Madame le Maire à signer l'acte de vente (dation) ainsi que toute pièce se rapportant à la présente affaire.
- Préciser que les frais afférents à cette cession par dation seront à la charge de la Commune.

M. MOUGE demande s'il s'agit du café qui se trouve sur la place du Général Leclerc.

Mme ROYER répond que c'est une société qui occupe les locaux et que ce n'est pas le café Maryland.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

17 - Ouvertures dominicales 2026

Rapporteur : Véronique RAYNAUD

La Loi n°2015-990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », et son décret d'application 2015-1173 du 23 septembre 2015 donne compétence à Madame le Maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à 12 dérogations au repos par an.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- **Autoriser** l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail en alimentation générale de la commune le dimanche tel que le détaille la liste ci-après :
 - ⇒ Dimanche 6 décembre 2026
 - ⇒ Dimanche 13 décembre 2026
 - ⇒ Dimanche 20 décembre 2026
 - ⇒ Dimanche 27 décembre 2026
- **Autoriser** l'ouverture exceptionnelle des commerces de voitures et de véhicules automobiles légers de la commune le dimanche tel que le détaille la liste ci-après :
 - ⇒ Dimanche 18 janvier 2026
 - ⇒ Dimanche 15 mars 2026
 - ⇒ Dimanche 14 juin 2026
 - ⇒ Dimanche 13 septembre 2026
 - ⇒ Dimanche 11 octobre 2026

M. MARTET considère justifiée l'ouverture exceptionnelle des commerces alimentaires avant Noël mais pas celle des commerces de voitures tant la ville du Perreux est bien desservie par les transports en commun. Pour cette raison, il s'abstiendra pour cette délibération.

Mme ROYER retient cette analyse positive concernant les transports en commun. Elle regrette cependant cette abstention car il est toujours intéressant de faire fonctionner les commerces locaux notamment ceux qui vendent des véhicules propres, hybrides ou électriques.

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

18 - Convention d'objectifs et de financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne, aide au financement de l'accompagnement individualisé des enfants en situation de handicap au titre des fonds publics et territoires.

Rapporteur : Didier SCHREIBER

Dans le cadre du partenariat avec la CAF du Val-de-Marne et notamment de la convention d'objectifs et de gestion (COG) signée pour la période 2023-2027, le développement et une meilleure accessibilité aux centres de loisirs constituent un enjeu majeur.

La branche Famille de la CAF confirme sa volonté de participer activement à l'intégration des enfants en situation de handicap en veillant au respect des articles L.114-1 et L.114-2 du Code de l'action sociale et des familles ainsi qu'à l'article R.2324-17 du Code de la santé publique, selon lesquels, « *L'accueil des enfants handicapés peut et doit être assuré, autant que possible au milieu des autres enfants* ».

Suite à l'avis favorable de la commission d'action sociale de la CAF, des aides financières peuvent être allouées dans le cadre du projet « Accompagnement individualisé des enfants en situation de handicap au sein des ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement) ».

Il s'agit pour la Ville de poursuivre le développement de l'accueil individualisé des enfants en situation de handicap dans les centres de loisirs et de les inclure dans un groupe dit « ordinaire ».

Le Conseil Municipal est appelé à :

- **Approuver la convention de financement à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **Autoriser Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document en lien avec la présente affaire.**

Mme ROYER tient à souligner tout le travail remarquable fait pour l'inclusion des enfants tant dans les écoles que dans les crèches mais aussi dans le secteur du sport.

M. MARTET demande combien d'enfants sont reconnus handicapés dans la commune et donc nécessitent notamment l'accompagnement d'une AESH, et s'il manque des AESH (Accompagnant d'Elève en Situation de Handicap).

Mme ROYER répond que ce nombre dépend de l'âge retenu pour cette catégorie de la population. Dans la commune, qui gère uniquement les écoles primaires, on peut éventuellement donner les chiffres des enfants de maternelle et d'élémentaire.

M. SCHREIBER précise que les AESH sont du personnel géré par l'Éducation nationale et que seule l'inspection dispose des chiffres précis. On estime cependant à une cinquantaine le besoin en AESH sur le territoire de la commune sans pour autant savoir s'il en manque. La ville appuie cependant toutes les demandes des parents lorsqu'ils constituent un dossier de demande d'AESH auprès de l'inspection.

Mme ROYER rappelle à M. MARTET, qu'ils étaient tous les deux à la réunion de rentrée scolaire au cours de laquelle ce sujet a largement été évoqué et qui ne concerne malheureusement pas que la commune du Perreux. L'Éducation nationale a effectivement admis qu'il y a un énorme problème de recrutement et que c'est une vraie difficulté. Elle confirme avoir appuyé la demande émanant des parents d'élèves demandant le renforcement du nombre d'AESH au Perreux.

M. MARTET comprend qu'aucun renseignement ne soit donné par l'Éducation nationale dans la mesure où le Val-de-Marne serait, d'après une série d'articles, le département dans lequel il manque le plus d'AESH. Il demande de combien d'enfants s'occupent les 50 AESH estimés par la ville.

M. SCHREIBER précise qu'il parlait de 50 dossiers d'enfants porteurs de handicaps constitués dans la commune et non pas de 50 AESH. Depuis quelques années, un AESH peut gérer plusieurs enfants et pas forcément sur la même école. Ce sont souvent des parents d'élèves qui remplissent ces fonctions mais il y a malheureusement un fort turn-over d'où la difficulté de donner des chiffres précis.

Mme ROYER ajoute que ces problèmes de recrutement sont généralisés pour tout ce qui concerne l'aide à la personne, dans le secteur de la petite enfance ou dans les EHPAD par exemple.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

19 - Frais de scolarité intercommunaux et financement des écoles privées sous contrat.

Rapporteur : Nassima BELLAL

Concernant les frais de scolarité intercommunaux, l'article L.212-8 du Code de l'Éducation pose le principe général du système de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques. Lorsque les écoles maternelles et élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Concernant les participations financières aux écoles privées, conformément aux dispositions de l'article L.442-5 du Code de l'éducation, les écoles privées sous contrat d'association avec l'État reçoivent de la commune une participation aux dépenses de fonctionnement équivalente à celle consacrée aux élèves des écoles publiques.

Depuis la promulgation de la loi du 26 juillet 2019, les communes ont maintenant pour obligation de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées pour tous les élèves Perreuxiens qui y sont scolarisés, maternelle et élémentaire.

Pour rappel, les montants sont identiques pour les frais de scolarité intercommunaux et les participations aux dépenses de fonctionnement des écoles privées. Le montant fixé pour l'année scolaire 2024-2025 était de **1 009€** par élève scolarisé en élémentaire et de **1 342€** par élève scolarisé en maternelle. Ces différences de montant ont leur origine dans la présence plus importante de personnel communal dans les écoles maternelles pour accompagner le personnel enseignant.

Il est proposé de maintenir ces montants, pour l'année scolaire 2025-2026.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- **Fixer les montants des frais de scolarité intercommunaux comme suit :**
 - **1 342 € par élève de classe maternelle ;**
 - **1 009 € par élève de classe élémentaire.**
- **Fixer, comme suit, la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association, étant entendu que seuls les élèves Perreuxiens sont pris en compte :**
 - **1 342 € par élève de classe maternelle ;**
 - **1 009 € par élève de classe élémentaire.**
- **Autoriser Madame le Maire à signer des conventions particulières avec certaines communes, ou autres collectivités.**

M. MOUGE demande s'il s'agit bien des écoles privées sous contrat.

Mme ROYER répond que c'est bien ce qui vient d'être dit lors de la lecture du rapport.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

20 - Attribution de subventions communales complémentaires allouées aux associations sportives au titre de l'année 2025

Rapporteur : Véronique RAYNAUD

Au vu des demandes présentées par les associations sportives locales sollicitant une aide financière dans le cadre des activités qu'elles mènent il est proposé de bien vouloir procéder au vote de subventions complémentaires allouées aux associations sportives au titre de l'année 2025 (voir tableau ci-dessous).

REPARTITION SUBVENTIONS COMMUNALES COMPLEMENTAIRES ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES 2025

Chap. 65 – Fonct. 30 – Art. 65748

INTITULÉ DE L'ASSOCIATION	SUBVENTIONS COMMUNALES
Compagnie d'Arc de Saint-Georges	1 000 €
Société Nautique du Perreux (SNP)	1 000 €
Le Dahu	2 000 €
TOTAL	4 000 €

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Valider la répartition des subventions complémentaires, telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

M. MARTET demande quelle est la raison sociale du Dahu.

Mme ROYER répond qu'il s'agit d'une très belle association d'escalade. Elle en profite pour dire que le mur d'escalade a été rénové dans le gymnase de la Gaité et que les associations qui l'utilisent en sont absolument ravies.

Mme RAYNAUD ajoute que l'association le Dahu emmène chaque année à la montagne, une équipe de femmes qui sont en rémission de cancer. Cette opération s'appelle La cordée de la réussite. L'équipe part pratiquer du sport alpin et la subvention communale les aide à organiser cette très belle opération.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

21 - Protocole d'accord instaurant l'organisation du service minimum d'accueil en cas de grève pour la ville et le CCAS

Rapporteur : Hélène ROUSSELIN

La loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit un article 7-2 dans la loi 84-53 du 26 janvier 1984 permettant aux collectivités territoriales et aux établissements publics de mettre en place un protocole d'accord, afin d'encadrer le droit de grève dans certains services publics locaux qui sont strictement énumérés. Cet article a été codifié aux articles L.114-7 et suivants du Code Général de la Fonction Publique.

Ainsi, pour concilier exercice du droit de grève et continuité des services publics, la loi permet désormais aux collectivités territoriales de mettre en place un service minimum garanti dans d'autres secteurs que celui de l'école primaire où il existe depuis 2008.

Le service minimum est désormais étendu aux agents territoriaux en charge de la collecte et de traitement des déchets des ménages, du transport public de personnes, de l'aide aux personnes âgées et handicapées, de l'accueil des enfants de moins de trois ans, de l'accueil périscolaire et de la restauration collective et scolaire.

Les négociations avec les représentants du personnel ont permis de conclure à un accord afin d'assurer la continuité des services publics dans les secteurs précités. L'accord prévoit les fonctions et le nombre d'agents indispensables ainsi que les conditions dans lesquelles, en cas de perturbation prévisible de ces services, l'organisation du travail doit être adaptée et les agents présents au sein du service seront affectés.

Le Conseil municipal est appelé à :

- **Approuver l'organisation du service minimum d'accueil pour la Ville et le CCAS en cas de grève selon les modalités prévues dans le protocole d'accord.**
- **Autorise Madame le Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution du présent protocole d'accord instituant le service minimum d'accueil pour la Ville et le CCAS.**

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

22 - Rapport social unique 2024

Rapporteur : Hélène ROUSSELIN

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L231-4 du Code général de la fonction publique, le Rapport Social Unique (RSU) se substitue aux différents rapports existants au sein des collectivités à savoir :

- le rapport sur l'état de la collectivité (auparavant appelé « bilan social »),
- le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes,
- le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,
- le rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1er janvier 2021.

Ce rapport, désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation, l'action et la protection sociale, le dialogue social, la discipline ainsi que des mesures individuelles en faveur de l'environnement selon une liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels peuvent être établies les lignes directrices de gestion (LDG) qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la collectivité.

Dans ce sens, le RSU répond à plusieurs objectifs parmi lesquels :

- permettre une meilleure analyse de l'évolution des politiques de ressources humaines de la collectivité,
- établir les lignes directrices de gestion (LDG),
- favoriser le dialogue social.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- **Prendre acte du Rapport Social Unique 2024 et de l'avis du Comité Social Territorial.**

M. MARTET trouve le document fort intéressant et fort bien fait. Il s'interroge sur la moyenne d'âge des agents recrutés (38 ans) trouvant que cela manque de jeunes parmi les nouveaux recrutés.

Mme ROYER considère quant à elle que 38 ans, c'est très jeune et qu'il s'agit d'une moyenne. Certains secteurs ont besoin de recruter des personnes expérimentées, d'autres donnent leur chance à des candidats ayant pas ou peu d'expérience. Elle ajoute qu'entrer dans une collectivité territoriale n'est pas nécessairement aujourd'hui la première ambition professionnelle d'une personne de 25 ans. Elle répète que 38 ans, ce n'est pas vieux, d'autant plus dans une commune où la moyenne d'âge est de 46 ans.

M. MARTET reformule son propos disant que beaucoup de jeunes n'arrivant pas à trouver de travail, cela l'étonne donc que la moyenne d'âge soit aussi élevée pour les nouveaux recrutés. Par ailleurs, il note que la commune reste, comme les années précédentes à 4,2% d'embauche de personnel handicapé, alors que l'objectif des administrations est à 6 %. Il lui semble qu'un effort particulier devrait être fait sur cette question-là dans les années qui viennent.

Mme ROUSSELIN confirme que si le pourcentage d'agents en situation de handicap n'a pas évolué, il n'y a cependant pas de frein dans la politique de recrutement de personnes en situation de handicap. C'est simplement que la ville n'a pas reçu de candidature. Par ailleurs, on constate malheureusement encore aujourd'hui que certains agents rencontrent des difficultés à se déclarer en situation de handicap. La ville les y encourage fortement car cela permet d'adapter aussi leurs conditions de travail.

Elle souligne que cette année, pour la deuxième fois, la ville a renouvelé l'expérience du Duoday, journées pendant lesquelles des services de la ville, toujours plus nombreux, accueillent en stage d'aide à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap. Elle souhaite que cette expérience très

intéressante, qui permet à ces personnes de vivre le quotidien d'un agent du secteur public, soit renouvelée l'année prochaine.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

23 - Adhésion aux missions de médiation préalable obligatoire (MPO) et de médiation à l'initiative du Juge administratif ou des parties mises en œuvre par le CIG Petite Couronne

Rapporteur : Hélène ROUSSELIN

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a pérennisé la médiation préalable obligatoire (MPO) dans les missions obligatoires du CIG Petite Couronne auxquelles les collectivités et établissements publics territoriaux de la petite couronne peuvent adhérer à titre facultatif par convention.

L'objectif de la médiation est de permettre aux parties de parvenir, avec l'aide d'un « tiers de confiance », indépendant, neutre et impartial, le médiateur, à une solution amiable fondée en droit et en équité, favorisant, dans un contexte budgétaire contraint, un traitement plus rapide et moins onéreux des litiges.

Les procédures amiables sont, en effet, un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public,
- des agents publics, qui peuvent ainsi trouver une solution négociée, acceptée et équitable à la résolution de leurs différends avec leurs employeurs, de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse,
- des juridictions administratives elles-mêmes, par la réduction du nombre des contentieux.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux détermine les sept domaines de décisions individuelles défavorables contre lesquelles tout recours doit, dès lors que la collectivité est adhérente à la MPO, être précédé à peine d'irrecevabilité d'une tentative de médiation.

Parallèlement à la médiation préalable obligatoire, la loi précitée ouvre également la possibilité au CIG Petite Couronne d'intervenir, dans les domaines relevant de sa compétence, comme médiateur, dans le cadre de médiations à l'initiative des parties (articles L. 213-5 à L. 213-6 du CJA) ou du juge (articles L. 213-7 à L. 213-10 du CJA), à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

Le CIG a ainsi adopté, par délibération n° 2025.19 du 26 mars 2025, une convention-cadre relative aux missions de médiation préalable obligatoire et de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties, par laquelle il propose d'intervenir comme médiateur sur l'ensemble des litiges relatifs au statut de la fonction publique territoriale concernant les fonctionnaires territoriaux et agents contractuels de droit public.

La mise en œuvre d'une mission de médiation sur un litige donné avec un agent fait l'objet d'une participation de la collectivité ou de l'établissement public à hauteur d'un montant forfaitaire de 375 euros (incluant l'ensemble des frais liés à l'instruction du dossier, l'analyse de la demande et l'organisation, le cas échéant, un premier rendez-vous de médiation en présence des parties,

ensemble ou séparément), auquel s'ajoute, le cas échéant, une somme forfaitaire de 85 euros par réunion de médiation supplémentaire, en présence du médiateur.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- **Adhérer aux missions de médiation préalable obligatoire (MPO) et de médiation à l'initiative du juge administratif ou des parties mises en œuvre par le CIG Petite Couronne.**
- **Approuver la convention-cadre d'adhésion aux missions de médiation préalable obligatoire et de médiation à l'initiative du juge administratif ou des parties à conclure à cet effet avec le CIG Petite Couronne, telle qu'annexée à la présente délibération.**
- **Autoriser Madame le Maire à la signer, ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à sa mise en œuvre.**

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

24 - Organisation du recensement de la population et fixation de la rémunération des agents recenseurs pour l'année 2026.

Rapporteur : Hélène ROUSSELIN

Tous les ans, l'INSEE demande aux communes d'organiser le recensement de la population. Pour l'année 2026, il aura lieu du 15 janvier 2026 au 21 février 2026.

Environ 1 400 logements sont à recenser. Afin de mener à bien cette mission, la ville doit recruter des agents recenseurs (une équipe de 8 personnes), soit parmi les agents de la Commune, soit par recrutement externe. Chaque agent aura environ 180 logements à collecter.

La ville rémunère les agents recenseurs selon les modalités ci-dessous :

- Formation : 40 €
- Tournée de reconnaissance : 50 €
- Feuille de logement remplie : 4 €
- Bulletin individuel rempli : 1 €
- FLNE (feuille de logement non enquêté) : 1 €

Une prime en fonction du pourcentage de collecte sera également versée aux agents en plus des rémunérations indiquées ci-dessus et dépendra du nombre de réponses collectées :

- De 90 % à 93 % = 200 €
- De 93.1 % à 95 % = 250 €
- De 95.1 % à 97 % = 300 €
- De 97.1 % à 98 % = 400 €
- De 98.1 % à 99 % = 500 €
- De 99.1 % à 100 % = 600 €

Le Conseil Municipal est appelé à :

- **Approuver le recrutement de 8 agents recenseurs pour le recensement de la population qui aura lieu du 15 janvier 2026 au 21 février 2026.**
- **Approuver la rémunération des agents recenseurs comme indiquée ci-dessus.**
- **Autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

M. MOUGE cite Mme ROUSSELIN qui vient d'indiquer qu'elle reviendra tous les ans pour proposer ce même vote alors qu'il y a prochainement des échéances électorales. Il lui répond qu'il n'est donc pas certain qu'elle soit encore en charge pour proposer ce point à l'ordre du jour l'an prochain.

Mme ROYER répond que la loi a changé et que désormais le recensement se fera chaque année au lieu de tous les six ou sept ans. Ce point sera donc nécessairement à l'ordre du jour tous les ans quelle que soit la municipalité. L'autre différence est que le recensement se fait désormais par secteur, qu'il est extrapolé à la population et que l'on change de secteur chaque année.

M. MARTET demande si le niveau de rémunération des agents recenseurs a évolué depuis l'an dernier.

Mme ROYER répond qu'il n'a pas changé.

M. MARTET s'étonne que la rémunération ne suive pas le cours de l'inflation alors que les tarifs pour la culture, les centres de loisirs, et une autre série d'événements ont augmenté suivant ce taux.

Mme ROYER répond que les salaires n'augmentent pas toujours en fonction du taux de l'inflation.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

25 - Approbation des conventions d'objectifs et de financement de la prestation de service unique ente la ville du Perreux-sur-Marne et la caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne pour les crèches municipales au titre de l'année 2026.

Rapporteur : Carole NOIRET

La Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne propose par le biais d'une convention d'objectifs et de financement de soutenir le fonctionnement des actions menées par la Ville pour répondre à la politique d'action sociale familiale exigée par la CAF. Cette convention inclut :

- La subvention dite **Prestation de service unique (Psu)** : Cette prestation de service est une aide au fonctionnement des structures d'accueil pour jeunes enfants, contribuant à favoriser la mixité sociale par l'application d'un barème modulé en fonction des ressources fixé par la Cnaf, à inciter les crèches à améliorer les taux d'occupation tout en s'adaptant aux besoins réels des parents et ainsi corriger les inégalités.
Depuis janvier 2025, les modalités de calcul de la Psu ont évolué (fin des forfaits, linéarisation des taux de facturation).
- **Le bonus « inclusion handicap »** : Cette aide financière octroyée aux établissements d'accueil de jeunes enfants dès l'accueil du premier enfant en situation de handicap, permet de participer à un surcroît de travail et de temps des équipes encadrantes pour offrir une qualité d'accueil adaptée à ce jeune public.
- **Le bonus « mixité sociale »** : La CAF soutient les collectivités qui favorisent l'accueil des enfants issus de familles vulnérables ayant de faibles ressources dans les établissements d'accueil de jeunes enfants. Ce bonus est octroyé en fonction de la moyenne des participations familiales.
- **Le bonus territoire Convention Territoriale Globale (CTG)** : Il s'agit d'une aide complémentaire qui n'est pas en lien avec la Psu, permettant de soutenir uniquement les collectivités engagées auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles, qui est conditionné par la signature d'une convention territoriale globale.

Les nouvelles modalités de financement prévues par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, mises en place par la branche famille et visant à renforcer la qualité du projet d'accueil et des pratiques sont :

- **Le financement des journées pédagogiques** (jusqu'à 3 par an) : La CAF soutient la professionnalisation des agents au sein des crèches, en dehors de la présence de enfants (la Ville propose 2 journées pédagogiques par an aux équipes).
- **Le bonus « attractivité »** : Cette aide encourage les gestionnaires de crèche à revaloriser les salaires des agents travaillant en crèche. La Ville applique cette revalorisation depuis janvier 2025.
- **Le bonus « trajectoire de développement »** vient consolider le financement des places existantes sur le territoire, soutenues par la collectivité, en contrepartie du développement du nombre de places d'accueil, réalisé dans le cadre des engagements conventionnés au sein de la Ctg.
- **Le financement des heures de « préparation à l'accueil de chaque enfant »** et à l'accompagnement des familles.

Les modalités de calcul de la subvention Psu et des bonus associés sont détaillées dans le document annexe intitulé Addendum.

Les précédentes conventions d'objectifs et de financement arrivent à leur terme le 31 décembre 2025. Il s'agit donc de renouveler cette convention pour chaque crèche pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, date de renouvellement de la Ctg.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- **Approuver les 3 conventions d'objectifs et de financement des 3 crèches municipales telles qu'annexées à la présente délibération.**
- **Autoriser Madame le Maire à les signer ainsi que tout autre document en lien avec la présente affaire.**

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

26 - Approbation du règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance réactualisé

Rapporteur : Carole NOIRET

Le Relais Petite Enfance (RPE) constitue un lieu de rencontre, d'échange, de partage, d'information et d'accompagnement destiné aux parents recherchant un mode de garde pour leur enfant de moins de six ans, ainsi qu'aux assistant(e)s maternel(le)s et gardes à domicile.

Le règlement de fonctionnement précise les modalités d'accès et d'utilisation des services et activités proposés par le RPE, tout en rappelant les missions qui lui sont confiées.

Ces missions ont récemment évolué dans le cadre de la création du guichet unique petite enfance, dont la mise en place est prévue pour janvier 2026. Ce guichet unique constituera le premier point d'accueil des familles et aura pour objectif de les informer sur l'ensemble des modes d'accueil existants sur le territoire.

Par ailleurs, les modalités d'inscription aux ateliers du RPE ont été modernisées : elles se réalisent désormais via un formulaire en ligne, accessible depuis l'espace citoyen de la Ville.

Enfin, une réactualisation des règles et consignes de fonctionnement du lieu a été apportée.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- **Approuver le règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE), tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

27 - Approbation du règlement de fonctionnement des crèches municipales réactualisé

Rapporteur : Carole NOIRET

Le règlement de fonctionnement est un document qui établit les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant et précise les fonctions et responsabilités de chacun. Il est un élément contractuel entre la famille et l'établissement.

Il a été validé par la CAF du 94, qui soutient financièrement les places de crèches sur le territoire. Il doit désormais être adopté par délibération du Conseil municipal pour pouvoir être appliqué aux familles.

La version réactualisée du règlement de fonctionnement sera applicable dès janvier 2026.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- **Approuver le règlement de fonctionnement réactualisé pour les trois crèches municipales tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

28 - Modification du tableau des effectifs permanents du personnel communal

Rapporteur : Hélène ROUSSELIN

Afin d'assurer la bonne marche de l'administration, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs par la création ou la suppression de postes.

CRÉATIONS

Création de 13 postes qui, par dérogation au principe énoncé par le Code général de la fonction publique (article L.4 et L.311), pourront être occupés par des agents contractuels permanents.

Dans ce cas, ces recrutements s'effectueront :

- ✓ sur le fondement de l'article **L332-8-2°** du Code général de la fonction publique : « Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code... ».

Filière administrative

GRADE	CAT	FONCTION	NIVEAU DE DIPLOME	NIVEAU DE RÉMUNÉRATION
Attaché temps complet	A	Chargé de développement économique et Urbanisme (D.D.A.T.)	7	Grille indiciaire du grade d'attaché
Attaché temps complet	A	Chargé du recrutement et de la mobilité des parcours (D.R.H.)	6	Grille indiciaire du grade d'attaché
Rédacteur à temps complet	B	Conseiller en prévention des risques et qualité de de vie au travail (D.R.H.)	6	Grille indiciaire du grade de rédacteur

Filière technique

GRADE	CAT	FONCTION	NIVEAU DE DIPLOME	NIVEAU DE RÉMUNÉRATION
Ingénieur principal à temps complet	A	Chargé des Systèmes d'Information en Ressources Humaines (D.R.H.)	5	Grille indiciaire du grade d'ingénieur principal
Technicien principal de 2 ^e classe à temps complet	B	Agent de surveillance du domaine public (D.S.T.)	4	Grille indiciaire du grade de technicien principal de 2 ^e classe
Technicien à temps complet	B	Coordinateur logistique/évènementiel (Service Relations Publiques)	6	Grille indiciaire du grade de technicien
Technicien à temps complet	B	Responsable Flotte automobile (D.S.T./Service Patrimoine)	4	Grille indiciaire du grade de technicien
Adjoint technique à temps complet	C	Agent d'entretien en structure scolaire (Pôle Gestion de l'Entretien des Équipements)	3	Grille indiciaire du grade d'adjoint technique
Adjoint technique à temps complet	C	Auxiliaire Petite Enfance (Direction de la Petite Enfance et de la Parentalité)	3	Grille indiciaire du grade d'adjoint technique

Adjoint technique à temps complet	C	Auxiliaire Petite Enfance (Direction de la Petite Enfance et de la Parentalité)	3	Grille indiciaire du grade d'adjoint technique
Adjoint technique à temps complet	C	Cuisinier (Pôle Restaurations scolaire)	3	Grille indiciaire du grade d'adjoint technique
Adjoint technique à temps complet	C	Cuisinier (Pôle Restaurations scolaire)	3	Grille indiciaire du grade d'adjoint technique
Adjoint technique à temps complet	C	Agent d'entretien et de préparation (Centre des Bords-de-Marne)	3	Grille indiciaire du grade d'adjoint technique

- Afin de compléter les effectifs de la Ville, au sein des services de la Ville, par des recrutements directs ou par nomination en qualité de stagiaire, (Police municipale, Restauration scolaire, Espaces publics, Équipements sportifs), il convient de créer les postes suivants :

Filière Police Municipale

- 2 postes de Brigadier-chef principal à temps complet (catégorie C)

Filière technique

- 4 postes d'adjoint technique à temps complet (catégorie C)

Filière médico-sociale

- 1 poste d'agent social à temps complet (catégorie C)

- Afin de prendre en compte la modification du volume hebdomadaire d'un enseignant de musique (spécialité Flûte à bec), au sein du Conservatoire de Musique et de Danse de la Ville, il convient de créer le poste suivant :

Filière culturelle

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe à temps non complet (catégorie B), durée hebdomadaire 4 heures

Le Conseil municipal est appelé à :

- **Apporter au tableau des effectifs permanents du personnel communal les modifications comme indiquées ci-avant.**

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

29 - Création d'emplois non permanents

Rapporteur : Hélène ROUSSELIN

Afin de procéder à d'éventuels recrutements temporaires d'agents permettant, de compléter les effectifs permanents de la Ville du Perreux-sur-Marne, et de se conformer à la législation régissant l'engagement des contractuels, il convient de créer, à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026, les postes non permanents indiqués dans les tableaux ci-après.

Par dérogation au principe énoncé par le Code général de la fonction publique (article L4 et L311-1 du Code général de la fonction publique), ces emplois peuvent être occupés par des agents contractuels.

Dans ce cas, ces recrutements s'effectueront sur le fondement de l'article **L332-23-1°** du Code général de la fonction publique : « Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ».

(Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale de 12 mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs).

Dans ce cadre, il convient également de fixer, par délibération, les conditions de recrutement ci-après :

Filière administrative

NOMBRE DE POSTES	GRADE	CAT	FONCTION	NIVEAU DE DIPLOME	NIVEAU DE RÉMUNERATION
1	Attaché à temps complet	A	Chargé de mission E.P.T.(E.P.T.)	4	Grille indiciaire du grade d'attaché
1	Attaché à temps complet	A	Chargé du Développement économique et Urbanisme (D.A.D.T.)	7	Grille indiciaire du grade d'attaché
1	Attaché à temps complet	A	Chargé du recrutement et de la mobilité des Parcours (D.R.H.)	6	Grille indiciaire du grade d'attaché
1	Attaché à temps complet	A	Responsable du Service des Marchés Publics (D.A.J.)	4	Grille indiciaire du grade d'attaché
1	Rédacteur à temps complet	B	Responsable du Service des Marchés Publics (D.A.J.)	4	Grille indiciaire du grade d'attaché
1	Rédacteur à temps complet	B	Gestionnaire en Ressources Humaines (D.R.H.)	3	Grille indiciaire du grade de rédacteur
1	Rédacteur à temps complet	B	Conseiller en prévention des risques et qualité de vie au travail (D.R.H.)	4	Grille indiciaire du grade de rédacteur
1	Rédacteur à temps complet	B	Chargé de mission Finances et Pilotage de gestion (D.A.F.)	4	Grille indiciaire du grade de rédacteur
1	Rédacteur à temps complet	B	Chargé de mission Optimisation des Ressources (D.A.F.)	4	Grille indiciaire du grade de rédacteur
1	Rédacteur à temps complet	B	Chargé de mission Commerce et Urbanisme (D.A.D.T.)	4	Grille indiciaire du grade de rédacteur

1	Rédacteur principal de 2 ^e classe à temps complet	B	Chargé du recensement de la Population (Direction Etat-Civil)	4	Grille indiciaire du grade de rédacteur principal de 2 ^e classe
1	Adjoint administratif à temps complet	C	Gestionnaire en Ressources Humaines (D.R.H.)	3	Grille indiciaire du grade d'adjoint administratif
3	Adjoints administratifs à temps complet	C	Hôte/Hôtesse d'accueil (Accueil et reprographie)	3	Grille indiciaire du grade d'adjoint administratif
1	Adjoint administratif à temps complet	C	Chargé d'accueil et secrétariat (Police Municipale)	3	Grille indiciaire du grade d'adjoint administratif
1	Adjoint administratif à temps complet	C	Documentaliste (D.A.J.)	3	Grille indiciaire du grade d'adjoint administratif
1	Adjoint administratif à temps complet	C	Assistante de gestion administrative (D.S.I.)	3	Grille indiciaire du grade d'adjoint administratif
4	Adjoints administratifs à temps complet	C	Agent administratif (divers services)	3	Grille indiciaire du grade d'adjoint administratif
1	Adjoint administratif à temps non complet (20 heures/semaine)	C	Agent administratif/Appariteur (Conservatoire)	3	Grille indiciaire du grade d'adjoint administratif

Filière technique

NOMBRE DE POSTES	GRADE	CAT	FONCTION	NIVEAU DE DIPLOME	NIVEAU DE RÉMUNÉRATION
1	Ingénieur principal à temps complet	A	Chargé des Systèmes d'Information en Ressources Humaines (D.R.H.)	5	Grille indiciaire du grade d'ingénieur principal
1	Technicien à temps complet	B	Géomaticien/Développeur S.I.G. (D.S.I.)	7	Grille indiciaire du grade de technicien
1	Technicien à temps complet	B	Coordinateur logistique/événementiel (Service Relations Publiques)	4	Grille indiciaire du grade de technicien
1	Technicien à temps complet	B	Responsable flotte automobile (Service Patrimoine)	4	Grille indiciaire du grade de technicien
1	Technicien à temps complet	B	Chargé du suivi des travaux du Patrimoine bâti (Service Patrimoine)	4	Grille indiciaire du grade de technicien
1	Technicien principal de 2 ^e classe à temps complet	B	Agent de surveillance du domaine public (Direction des Services Techniques)	4	Grille indiciaire du grade de technicien principal de 2 ^e classe
1	Adjoint technique à temps complet	C	Électricien (Direction des Services Techniques)	3	Grille indiciaire du grade d'adjoint technique

5	Adjointes techniques à temps complet	C	Auxiliaire Petite Enfance en multi accueil (Direction de la Petite Enfance et de la Parentalité)	3	Grille indiciaire du grade d'adjoint technique
1	Adjoint technique à temps complet	C	Agent d'entretien en crèche (Direction de la Petite Enfance et de la Parentalité)	sans	Grille indiciaire du grade d'adjoint technique
10	Adjointes techniques à temps complet	C	Agent d'entretien des bâtiments (Gestion de l'Entretien des Équipements)	sans	Grille indiciaire du grade d'adjoint technique
15	Adjointes techniques à temps complet	C	Agent de restauration/Cuisinier (Restauration scolaire)	3	Grille indiciaire du grade d'adjoint technique
1	Adjoint technique à temps complet	C	Agent de propreté (Direction des Services Techniques)	3	Grille indiciaire du grade d'adjoint technique
10	Adjointes techniques à temps complet	C	Jardinier (Environnement)	sans	Grille indiciaire du grade d'adjoint technique
7	Adjointes techniques à temps complet	C	Gardien polyvalent des équipements sportifs (Direction des Sports)	sans	Grille indiciaire du grade d'adjoint technique
2	Adjointes techniques à temps complet	C	Agent de surveillance de la voie publique A.S.V.P. (Police Municipale)	sans	Grille indiciaire du grade d'adjoint technique
1	Adjoint technique à temps non complet (8 heures/semaine)	C	A.S.V.P./Point école (Police Municipale)	sans	Grille indiciaire du grade d'adjoint technique
2	Adjointes techniques à temps complet	C	Opérateur vidéo (Police Municipale)	sans	Grille indiciaire du grade d'adjoint technique
12	Adjointes techniques à temps complet	C	Agent polyvalent d'entretien et de service (Divers services)	sans	Grille indiciaire du grade d'adjoint technique
1	Adjoint technique à temps complet	C	Technicien informatique (Direction des Systèmes d'Information)	4	Grille indiciaire du grade d'adjoint technique
1	Adjoint technique à temps complet	C	Agent d'entretien et de préparation (Centre des Bords de-Marne)	3	Grille indiciaire du grade d'adjoint technique

Filière médico-sociale

NOMBRE DE POSTES	GRADE	CAT	FONCTION	NIVEAU DE DIPLOME	NIVEAU DE RÉMUNÉRATION
3	Éducateurs de jeunes enfants à temps complet	A	Cadre en multi accueil (Direction de la Petite Enfance et de la Parentalité)	6	Grille indiciaire du grade d'éducateur de jeunes enfants
1	Infirmier en soins généraux à temps complet	A	Référent Santé et Accueil Inclusif (R.S.A.I.) (Direction de la Petite Enfance et de la Parentalité)	6	Grille indiciaire du grade d'infirmier en soins généraux

2	Auxiliaires de puériculture de classe normale à temps complet	B	Auxiliaire de puériculture en multi accueil (Direction de la Petite Enfance et de la Parentalité)	4	Grille indiciaire du grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale
1	Agent social à temps complet	C	Accompagnateur social (Affaires sociales)	3	Grille indiciaire du grade d'agent social

Filière culturelle

NOMBRE DE POSTES	GRADE	CAT	FONCTION	NIVEAU DE DIPLOME	NIVEAU DE RÉMUNERATION
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe à temps non complet (durée 3 h 50 minutes/semaine)	B	Enseignant de musique (discipline piano jazz) (Conservatoire)	4	Grille indiciaire du grade d'A.E.A. principal de 2 ^e classe
3	Assistants d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe à temps complet et non complet	B	Enseignant de musique et de danse (Conservatoire)	4	Grille indiciaire du grade d'A.E.A. principal de 2 ^e classe
1	Assistant de conservation à temps complet	B	Archiviste (Direction des Affaires Juridiques)	4	Grille indiciaire du grade d'assistant de conservation
1	Adjoint du patrimoine	C	Chargé d'accueil et de médiation (Médiathèque)	3	Grille indiciaire du grade d'adjoint du patrimoine

Filière animation

NOMBRE DE POSTES	GRADE	CAT	FONCTION	NIVEAU DE DIPLOME	NIVEAU DE RÉMUNERATION
10	Adjoints d'animation à temps complet	C	Animateur en centre de loisirs (Enfance/Éducation - Pôle péri et extrascolaire)	sans	Grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation
105	Adjoints d'animation à temps non complet (47 h 30/semaine)	C	Animateurs en centre aéré (V. scolaires) Enfance/Éducation - Pôle péri et extrascolaire)	sans	Grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation
58	Adjoints d'animation à temps non complet (09 h 45/semaine)	C	Animateurs en centre de loisirs (mercredis hors V. scolaires) (Enfance/Éducation - Pôle péri et extrascolaire)	sans	Grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation
14	Adjoints d'animation à temps non complet (02 h 40/semaine)	C	Animateurs garderie du matin (hors V. scolaires) (Enfance/Éducation - Pôle péri et extrascolaire)	sans	Grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation

93	Adjoints d'animation à temps non complet (08 h 40/semaine)	C	Animateurs pause méridienne (hors V. scolaires) (Enfance/Éducation - Pôle péri et extrascolaire)	sans	Grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation
24	Adjoints d'animation à temps non complet (10 h /semaine)	C	Animateurs garderie du soir (hors V. scolaires) (Enfance/Éducation - Pôle péri et extrascolaire)	sans	Grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver la création de ces postes.
- Autoriser Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 39

CONTRE : 0

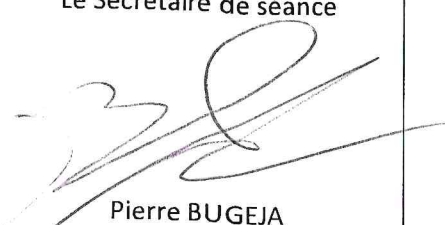
ABSTENTION : 0

30 - Questions diverses.

Aucune question soulevée.

Mme ROYER remercie le Conseil pour tout le travail accompli cette année et souhaite de très bonnes fêtes de Noël aux membres avant de les inviter à partager un moment de convivialité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 :05.

Le Secrétaire de séance  Pierre BUGEJA	Le Maire  Christel ROYER
---	--